



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination interministérielle**

25 MARS 2022

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale
concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière
au lieu-dit « Delair », sur la commune de Sainte-Anne

Par arrêté SG/BCI du _____, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du mardi 19 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus**.

Au terme de la procédure, une décision (autorisation, ou refus), pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Madame Hélène MEDINA, Ingénieur principal.
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km minimum, seule la commune de Saint-Anne est concernée.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Sainte-Anne, siège de l'enquête publique. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations, par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Sainte-Anne, avant le **19 mai 2022**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Anne pour être tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Sainte-Anne les : **19 avril 2022, 25 avril 2022, 5 mai 2022 et 19 mai 2022, de 9 heures à 12 heures**.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie de Sainte-Anne, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL